

Conclusions et recommandations

Les profils environnementaux par pays/région (PEP/PER)

La majorité des délégations de la CE reconnaissent la nécessité de produire des profils environnementaux: le nombre de profils déjà disponibles ou en passe de l'être attestent de ce progrès réel.

Recommandations

- Un profil environnemental de qualité se conformant aux lignes directrices de la CE doit être élaboré par chaque pays et région faisant partie des programmes de coopération au développement de la CE.
- Les profils environnementaux régionaux ne pallient pas au besoin de profils environnementaux par pays.

Evidence de bonnes pratiques

Sur 60 réponses reçues, 44 PEP et 3 PER étaient achevés ou en passe de l'être au moment de l'étude.

Les études d'impact sur l'environnement (EIE)

Seulement 24% des réponses ont identifié qu'une EIE avait été effectuée dans le cadre de projets de développement financés par la CE depuis 1996. On note également un large éventail d'opinions concernant l'accessibilité du public aux EIE ainsi que sur le point de savoir si la responsabilité de publier l'information sur les EIE incombe aux délégations de la CE du pays bénéficiaire.

Recommandations

- La Commission devrait clarifier les procédures relative aux EIE et devrait également établir la transparence et la participation des bénéficiaires des EIE comme critères de base. Là où la législation nationale est insuffisante, la Commission devrait faire en sorte que des améliorations soient apportées.

Evidence de bonnes pratiques

Des EIE de projets mis en œuvre via les fonds de la CE ont été rendus disponibles sur simple demande et sur les sites internet de quelques délégations.

Les évaluations environnementales stratégiques (EES)

L'étude révèle que seules 4 délégations ont réalisé une EES, même si 4 autres ont fait référence à des EES en prévision. Etant donné l'importance accordée par la CE et par le Consensus européen aux EES comme instrument essentiel, le peu d'EES disponibles pose question.

Recommandations

- Le recours aux EES devrait être systématique comme il a été stipulé par le Consensus européen. Les EES devraient également être conçues dans le droit fil des bonnes pratiques préconisées par l'OCDE.

Evidence de bonnes pratiques

Certaines réponses ont fait référence à des EES requises au niveau national ou régional au moment de la préparation des PEP/PER.

L'accès et la diffusion de l'information

La grande majorité des délégations de la CE s'accordent sur le fait que les informations relatives à l'environnement doivent être rendues publiques. Malgré cela la présente étude montre que la disponibilité et l'accès à cette information varie d'une délégation à une autre et d'une région à une autre.

Recommandations

- Une approche claire concernant l'accès aux documents environnementaux doit être déterminée de concert par la Commission européenne, les Etats membres, les pays partenaires et autres agences internationales (PNUD, Banque Mondiale...). La CE est indéniablement dans une position idéale pour promouvoir cette approche coordonnée.
- Une base de données centralisant les documents disponibles doit être établie immédiatement afin de permettre à la société civile de participer activement au dialogue. Cette base de données doit être accessible au public via l'internet.
- Les délégations de la CE doivent s'assurer que ces documents soient publiés sur leurs sites internet nationaux et que ces sites soient mis à jour dès que de nouveaux documents sont disponibles.

- Les délégations de la CE doivent soutenir une culture d'ouverture et encourager la participation via la diffusion active de l'information, y compris l'information relative à l'environnement.

Evidence de bonnes pratiques

La publication de profils environnementaux sur le site internet d'une délégation aussitôt prêts; la consultation d'organisations de la société civile lors de la préparation des profils environnementaux; le partage des informations avec des organisations de la société civile au cours du processus de consultation concernant les documents de stratégie par pays (DSP) ou lors de réunions organisées régulièrement.

Les procédures

Sur les 70 délégations et bureaux régionaux contactés, 10 n'ont pas répondu et 28 ne l'ont fait qu'après l'envoi d'un rappel, 2 mois après l'envoi de la demande initiale. L'opportunité qui leur a été donnée de fournir des informations, incluant des informations à caractère environnemental, est aussi capitale que l'accessibilité de ces informations pour faciliter la participation de la société civile. Seulement 5 délégations étaient conscientes de l'existence d'évaluations relatives à l'intégration des questions environnementales dans la coopération au développement de la CE et ce malgré la publication par la Cour des comptes du rapport 6/2006 à ce sujet en juillet 2006.

Recommandations

- Une personne chargée des questions environnementales devrait être nommée dans chaque délégation. Cette personne devrait avoir un rôle de premier plan en ce qui concerne l'utilisation des outils environnementaux, l'accès à l'information et la vérification de la manière dont les questions environnementales sont intégrées. Cette personne devrait également être une source d'expertise dans tout dialogue politique avec le gouvernement concernant les problématiques environnementales.
- Une formation sur l'intégration de l'environnement devrait être obligatoire pour tous les fonctionnaires des délégations et le personnel au siège de la Commission travaillant pour la coopération au développement.
- La Commission, à travers le groupe d'appui à la qualité interservice (iQSG) devrait veiller à ce que les résultats des évaluations soient communiqués à toutes les délégations et que les recommandations s'y conforment.

Evidence de bonnes pratiques

La présence de personnes de contact en charge de l'environnement dans certaines délégations ainsi que la mise à disposition de leurs coordonnées.

L'intégration de l'environnement dans la coopération au développement de l'UE

Cette étude s'est concentrée sur l'accessibilité à l'information relative à l'environnement dans les délégations de la CE et ne couvre pas l'aide bilatérale de l'UE. Cependant des exemples ont été fournis afin de montrer que des donneurs ont entrepris de coordonner des projets de développement liés à l'environnement. Une étude parallèle, sur l'accès à cette information et sur l'intégration dans d'autres agences, que ce soit au niveau bilatéral ou multilatéral, serait utile.

Recommandations

- Les engagements actuels visant une meilleure coordination parmi les donneurs européens devraient être améliorés par une plus grande coopération et un plus grand partage de l'information.
- Un groupe d'experts formé de représentants des Etats membres, de membres appropriés de la Commission européenne et de représentants de la société civile devrait être constitué afin de faciliter la diffusion des problématiques environnementales à tous les niveaux de la coopération au développement de l'UE.

Evidence de bonnes pratiques

La participation au groupe de travail sur l'environnement constitué par les gouvernements des pays bénéficiaires; la formation de groupes de partenaires au développement dédié à l'environnement.

En résumé

Cette étude propose une vue d'ensemble de l'accès du public aux informations environnementales et ce grâce aux informations recueillies auprès de délégations de la CE dans des pays d'Afrique, des Caraïbes, du Pacifique, d'Asie et d'Amérique latine. L'étude se concentre sur les profils environnementaux par pays (PEP), les études d'impact sur l'environnement (EIE) et les évaluations environnementales stratégiques (EES).

Les informations ont été recueillies au cours d'une période de 6 mois auprès de 57 délégations de la CE ou de leurs représentants à Bruxelles ainsi qu'auprès de 3 représentants régionaux.

Points positifs :

- Une amélioration significative concernant la réalisation des PEP par les délégations de la CE
- Un large consensus sur le caractère public de la documentation en question
- Une participation active de la société civile a été notée dans certains cas

Néanmoins :

- L'accès du public à cette documentation est à nuancer selon les cas
- L'approche quant à la réalisation d'EIE et d'EES n'est pas systématique
- L'approche quant à la publication de la documentation en question (PEP, EIE et EES) n'est pas systématique
- Le non-respect de la règle concernant le délai de réponse pour la Commission européenne, fixé à 15 jours ouvrables
- La connaissance limitée des évaluations déjà réalisées et portant sur l'intégration des problématiques environnementales



BirdLife International est une alliance mondiale d'organisations de conservation qui œuvrent ensemble pour les oiseaux et les hommes. Avec le concours de partenaires répartis dans plus de cent pays, BirdLife s'emploie à protéger les oiseaux et autres animaux sauvages (biodiversité) et à améliorer la qualité de vie des hommes. Le bureau basé à Bruxelles veille à assurer que la Commission européenne, le Parlement européen et les Etats membres soutiennent le développement durable et tiennent leurs engagements par rapport à la protection de la biodiversité. Pour plus d'informations : Avenue de la Toison d'Or 67, 1040 Bruxelles; <http://europe.birdlife.org>

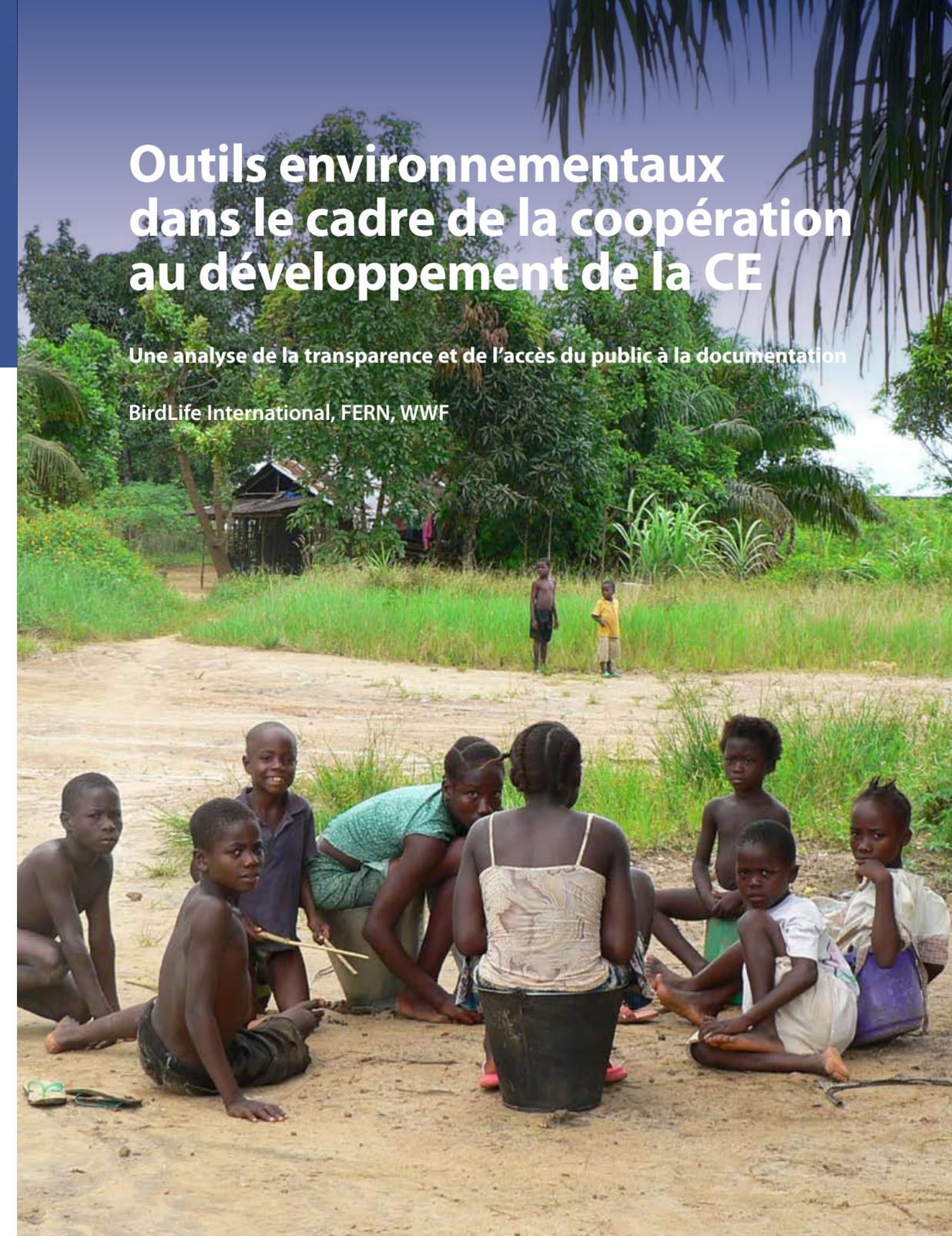
FERN est une Organisation Non Gouvernementale européenne œuvrant en faveur d'une plus grande justice environnementale et sociale, dont le travail se focalise sur les forêts et les droits des populations forestières dans les politiques et pratiques de l'Union européenne. Pour plus d'informations : Avenue de l'Yser 4, 1040 Bruxelles; <http://www.fern.org>

Le **WWF** a pour objectif de stopper la dégradation de l'environnement dans le monde et de construire un avenir où les humains pourront vivre en harmonie avec la nature. Le bureau de politique européenne du WWF (EPO) contribue à la réalisation de la mission internationale du WWF en encourageant le réseau WWF à façonner les politiques européennes qui ont un impact sur l'environnement européen et mondial. Pour plus d'informations : Avenue de Tervuren 36, 1040 Bruxelles; <http://www.panda.org/eu>

Outils environnementaux dans le cadre de la coopération au développement de la CE

Une analyse de la transparence et de l'accès du public à la documentation

BirdLife International, FERN, WWF



Ce briefing s'appuie sur des informations collectées entre les mois de novembre 2006 et juin 2007. Le rapport complet est disponible aux adresses suivantes : <http://assets.panda.org/downloads/transparency.pdf> ou <http://www.fern.org>

« L'un des principaux éléments indispensables à la réalisation du développement durable est une large participation du public à la prise de décisions »

Agenda 21, chapitre 23



La protection de l'environnement est une composante essentielle du développement durable. Mais la participation de la société civile et l'accès du public à l'information sont des éléments tout aussi essentiels. La consultation, la participation et la responsabilité ont été identifiées comme des principes-clés de la politique de développement de l'UE. Cette étude s'est donné pour objectif d'examiner dans quelle mesure cela s'applique en pratique, en particulier en terme d'outils nécessaires pour faciliter l'intégration de l'environnement.

L'étude

FERN, BirdLife et le WWF ont mené une étude, sur une période de 6 mois, visant à analyser l'accès du public aux outils environnementaux (voir encadré) dans le cadre de la coopération au développement de la CE. Cette étude opère un suivi des données officielles fournies par le Rapport spécial de la Cour des Comptes¹ de 2006 qui critique sévèrement ce qui se faisait en pratique. L'expérience de certains de nos collègues de la société civile dans les pays du sud évoque également des difficultés à accéder aux documents détenus par les délégations de la CE.

63 délégations de la CE à travers l'Afrique, les Caraïbes, le Pacifique, l'Asie et l'Amérique latine ont été contactées ainsi que 7 bureaux régionaux à Bruxelles.

L'information demandée concernait :

- Les profils environnementaux par pays (PEP) ou les profils environnementaux par régions (PER)
- Les études d'impact sur l'environnement (EIE) entreprises depuis 1996
- Les évaluations environnementales stratégiques (EES) entreprises depuis 1996
- Toutes évaluations internes ou externes sur l'intégration des problématiques environnementales dans le cadre de la coopération de la CE pour le pays concerné.
- Quand et comment ces informations ont-elles été rendues publiques

L'engagement de l'UE à intégrer l'environnement dans sa politique de développement

Le Consensus européen pour le développement adopté en décembre 2005², issu des volontés conjointes de la Commission européenne, des Etats membres et du Parlement européen, fait clairement le lien entre développement durable et réduction de la pauvreté. En effet, l'objectif 7 du Millénaire pour le développement vise à inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales.

Aussi, le Consensus européen reconnaît très clairement le rôle prépondérant de l'environnement et des ressources naturelles comme sources de revenus et de biens et services environnementaux (paragraphe 75).

L'engagement de l'UE à fournir des informations et à encourager la participation

Le Consensus européen pour le développement de 2005 insiste de nouveau sur le rôle de la Commission afin qu'elle influe en faveur de la participation de la société civile. La participation d'acteurs de la société civile est un des principes du Cadre commun des documents de stratégie par pays et par région (DSP/DSR) révisé de 2006³. Ce document spécifie que la société civile « devrait être associée au dialogue sur les politiques, à l'élaboration de la stratégie de coopération et à la mise en œuvre des programmes. L'implication d'autres acteurs du développement, en particulier les autorités locales et le parlement, doit être assurée ».

La Convention d'Aarhus – signée par tous les Etats membres et par la Communauté européenne en 1998 et l'adoption subséquente du règlement (CE) 1367/2006⁴ portent des dispositions sur l'accès à l'information et la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Ceci s'est appliqué à toutes les institutions et à tous les organes de la CE⁵ dès le 28 juin 2007.

L'instrument de coopération au développement (Règlement CE 1905/2006) établit qu'« au stade des projets, un examen environnemental approprié qui comprend une étude d'impact sur l'environnement (EIE) dans le cas de projets sensibles pour l'environnement est pratiqué, notamment pour les infrastructures nouvelles de grande envergure. Le cas échéant, des études d'impact stratégiques sont utilisées dans la mise en œuvre des programmes sectoriels. Les parties prenantes participent aux études d'impact et le public a accès à leurs résultats⁶ ». Le dernier point étant celui auquel nous sommes le plus attaché.

Les outils au service de l'environnement dans la coopération au développement

- Le système de programmation de l'aide de la CE est basé sur les stratégies de coopération de la CE pour un pays donné ou une région donnée. Un seul document de stratégie est établi pour chaque pays (DSP) ; au niveau régional il s'agit des documents de stratégie par région (DSR). Ces stratégies mettent en place des cadres stratégiques reflétant les priorités de la CE pour chaque pays/région et celles-ci sont préparées en collaboration avec les gouvernements bénéficiaires. Chaque document de stratégie est complété par le programme indicatif national (PIN)/programme indicatif régional (PIR) donnant plus de détail aux fins de savoir comment les ressources seront dépensées et gérées.
- Le cadre commun des documents de stratégie par pays et par région (DSP/DSR) révisé en 2006 prend en considération les nouveaux accords de l'UE en terme de développement durable et d'intégration de l'environnement. Les nouveaux DSP/DSR comporteront désormais une analyse de la situation environnementale du pays ou de la région. Cette analyse fournira ainsi un aperçu de l'accès et de l'utilisation des ressources environnementales, fera le lien entre pauvreté et sécurité alimentaire, étudiera le sujet de la capacité institutionnelle, le cadre législatif incluant les accords internationaux et les questions en rapport avec le changement climatique.
- Le profil environnemental du pays (PEP) : selon le Manuel d'intégration de l'environnement pour la coopération au développement de la CE (2007), le PEP est un « outil clé » en mesure de fournir l'information nécessaire dès le début du processus de coopération. Le PEP « est un rapport comprenant une description et une analyse de la situation environnementale du pays, des politiques environnementales en cours, des capacités institutionnelles et des expériences de coopération en matière d'environnement ». Un résumé du profil environnemental est annexé au document de stratégie.
- Les études d'impact sur l'environnement (EIE) : elles évaluent les impacts potentiels sur l'environnement d'un projet avant sa mise en œuvre. Ces évaluations ne sont pas automatiques ; le type ou la catégorie du projet détermine si une EIE est nécessaire.
- Les évaluations environnementales stratégiques (EES) : le Consensus européen pour le développement adopté en 2005 fait également référence à la préparation d'EES sur une base systématique, notamment avec l'aide budgétaire et sectorielle. Les EES sont des évaluations ex-ante des politiques ou des programmes du point de vue environnemental. Les EES formulent des recommandations qui sont prises en compte dans le processus de planification pour optimiser ses incidences sur l'environnement (en atténuant les effets négatifs et en optimisant les effets positifs).

1 Special Report 6/2006, July 2006. http://eca.europa.eu/audit_reports/special_reports/docs/2006/rs06_06en.pdf
2 Journal officiel C 46/1 du 24.02.2006, http://ec.europa.eu/development/body/publications/docs/consensus_en_total.pdf
3 http://ec.europa.eu/development/How/qsg/docs/Links_various/Framework_CSP_2006.pdf
4 http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2006/L_264/L_26420060925fr00130019.pdf
5 L'article 2.1 (c) du règlement (CE) n°1367/2006 définit les "institutions et organes communautaires" comme "toute institution, tout organe, toute agence ou tout office publics créés en vertu ou sur la base du traité". Ceci signifie que le règlement couvre non seulement les institutions listées à l'article 7 du Traité CE (la Commission, le Conseil, etc.) mais aussi les autres organes tels que la Banque européenne d'investissement (art.9) ou des agences subordonnées, comme l'Agence européenne de l'environnement.
6 DCI, Article 22.4